



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	

Budget SPED – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes

<p>DÉLIBÉRATION N° 2023-114</p> <p>En exercice : 38 Titulaires présents : 30 Pouvoirs : 5 Excusé : 1 Absents : 2 Nombre de votants : 35</p>	<p>Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.</p>
--	--

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation résulte des trois cas suivants :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231017-D2023_114-DE



Objet	Budget SPED – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes	Délibération n°2023	114
		Page 2 sur 3	

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le budget SPED, les créances éteintes sont les suivantes :

- **Budget SPED**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du
2418	12.01.22	75.62	0.00	75.62
8963	07.07.21	74.38	0.00	74.38
2387	12.01.21	70.38	0.00	70.38
8927	08.07.20	69.62	0.00	69.62
3395	17.01.20	321.53	0.00	321.53
3992	15.01.19	301.60	0.00	301.60
7670	05.07.19	214.40	0.00	214.40
6568	07.02.20	17.05	0.00	17.05
5515	16.01.19	70.58	20.00	50.58
8018	05.07.19	84.42	20.45	63.97
4392	13.07.18	289.22	276.62	12.60
4083	15.01.19	296.79	0.00	296.79
11140	11.07.22	288.13	0.00	288.13
4491	12.01.22	324.27	233.64	90.63
10266	08.07.19	134.84	0.00	134.84
3378	14.01.19	75.33	0.00	75.33
11750	12.07.22	46.94	0.00	46.94
5098	12.01.22	47.72	0.00	47.72
11797	09.07.21	74.38	0.00	74.38
5177	12.01.21	70.38	0.00	70.38
13146	05.10.21	27.95	0.0	27.95
11541	07.07.20	69.62	42.84	26.78
7379	07.07.20	106.91	105.01	1.90
4332	17.01.20	95.78	0.00	95.78
8579	05.07.19	94.22	0.00	94.22
4124	15.01.19	56.22	0.00	56.22
13065	31.07.20	46.72	0.00	46.72
21331	15.01.18	100.82	0.00	100.82
3642	17.01.20	95.78	0.00	95.78
3584	12.01.21	95.52	0.00	95.52



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231017-D2023_114-DE

Berger
Levrault

Objet	Budget SPED – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes	Délibération n°2023	114
		Page 3 sur 3	

7908	05.07.19	94.22	0.00	94.22
12974	31.07.20	46.72	0.00	46.72
13108	13.10.20	89.34	0.00	89.34
10210	08.07.20	166.91	0.00	166.91
3835	17.01.20	168.38	0.00	168.38
8100	05.07.19	226.62	0.00	226.62
5593	16.01.19	248.38	0.00	248.38
6011	16.07.18	266.62	0.00	266.62
20301	12.01.18	155.95	0.00	155.95
4861	03.03.17	118.24	0.00	118.24
15666	15.12.16	72.34	0.00	72.34
8777	13.07.16	71.70	0.00	71.70
	Total	5 462.54 €	698.56 €	4 763.98€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 septembre 2023,

Proposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Admet les dettes concernées en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu des jugements et décisions rendus ;
- Autorise à mandater sur le budget SPED la somme de 4 763.98 € au compte 6542 « créances éteintes » les crédits étant inscrits au BP 2023 à hauteur de 10 000 €,
- Effectue une reprise au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants". Pour rappel, le montant de la provision s'élève à 62 310 €.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES